

# DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

## Information générale

---

Si vous êtes majeur et que votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique et ne nécessite aucune démarche particulière. Il est à noter que la date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

En cas de voyage, vous renseigner si le pays visite reconnaît ce décret sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

Pour les pays acceptant l'allongement de ce titre, des fiches d'informations traduites peuvent être téléchargées sur le site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

## Pré-demande en ligne

---

Cette pré-demande permettra un gain de temps lors du dépôt du dossier.

Vous rendre sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI> (suivre les onglets).

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR ORIGINAUX ET PHOTOCOPIE

### Renouvellement

#### **Votre ancienne carte d'identité est valide ou périmée de moins de 5 ans**

- votre ancienne carte nationale d'identité
- une photo d'identité couleur, récentes, sur fond clair (le blanc est proscrit), non scannée, visage découvert, de face, tête nue, sans lunettes (format 45mm/35 mm)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois

#### **Votre carte est périmée depuis plus de 5 ans et vous avez un passeport valide**

- votre passeport
- une photo d'identité (comme indiqué ci-dessus)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois

#### **Vous avez un passeport périmé de moins de 5 ans**

- votre passeport
- une photo d'identité (comme indiqué ci-dessus)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois

#### **Votre passeport est périmé depuis plus de 5 ans ou vous n'avez pas de passeport**

- une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (hors ville dont l'état civil est dématérialisé)
- une photo d'identité (comme indiqué ci-dessus)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : produire un justificatif de nationalité française

## 1<sup>re</sup> demande

### **Vous avez un passeport**

- le passeport (original et photocopie)
- une photo d'identité (comme indiqué ci-dessus)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois

### **Vous n'avez pas de passeport**

- une photo d'identité (comme indiqué ci-dessus)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- un acte de naissance de moins de 3 mois (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé)
- si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : produire un justificatif de nationalité française

## En cas de changement de situation (mariage, divorce, veuvage, changement de nom)

fournir les documents officiels l'attestant

## Personnes hébergées

- un justificatif de domicile de l'hébergeant
- une attestation sur l'honneur de l'hébergeant et la copie de sa pièce d'identité

## Enfants mineurs

Présence obligatoire de l'autorité parentale (père, mère, tuteur) et de l'enfant (pour ce dernier, présence obligatoire lors du dépôt, facultative au retrait du titre)

- la copie intégrale de l'acte de naissance dans le cas d'une première demande
- la pièce d'identité de la personne détentrice de l'autorité parentale
- si besoin, jugement de divorce ou de garde
- en cas de garde alternée, fournir l'autorisation du parent non présent, un justificatif de son domicile ainsi que sa pièce d'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du parent déposant le dossier

## En cas de perte ou de vol

La déclaration de perte se fera au moment du dépôt du dossier et la déclaration de vol se fait au commissariat de police

- pièce officielle avec photo (passeport, permis de conduire ou chasser)
- en l'absence de pièce avec photo, fournir le maximum de documents personnels : livret de famille, papiers militaires, avis d'imposition ou de non imposition.....
- 25 euros timbres fiscaux (suppression du timbre papier : le timbre dématérialisé est à acquérir uniquement sur le site <https://www.impots.gouv.fr> en réglant par carte bancaire). Vous recevrez soit par SMS soit par courriel le scan du timbre. Lors du dépôt du dossier, ce scan sera présenté à l'agent qui l'intégrera dans le dossier.

---

**Le dépôt de vos demandes de carte d'identité se fait sur rendez-vous  
Vous pouvez vous rendre sur le site de la ville, [ville-ris-orangis.fr](http://ville-ris-orangis.fr),  
cliquer sur Démarches en ligne / Etat Civil  
et choisir votre évènement**

### **Mairie annexe**

34 rue de la Fontaine  
01 69 02 74 30

### **Mairie Principale**

Place du Général-de-Gaulle  
01 69 02 52 52